

# Bulletin Officiel du Département

N° 03 - 14 - mars 2014



## Sommaire

- 5 **DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**  
RÉUNION DU 31 MARS 2014
- 
- 45 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON  
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Administration Générale et Ressources des Services**
- 46 Arrêté N° A 14 H 0711 du 4 Mars 2014  
Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe FLORIOT en qualité de Directeur  
du Foyer Départemental de l'Enfance
- 47 Arrêté N° A 14 H 0865 du 24 Mars 2014  
Délégation de signature à Madame Olivia BENGUE en sa qualité de Chef du Service  
Communication et Documentation
- Pôle Aménagement et Développement du Territoire**
- 49 Arrêté n° A 14 A 0001 du 21 Février 2014  
Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-366 du 25 Juin 2010 relatif à la mise en place de la  
procédure d'aménagement foncier sur une partie des communes de Baraqueville –  
Gramond – Manhac – Moyrazès – Quins avec extension sur les communes de Boussac  
et Camboulazet. (rattachement de certaines parcelles à la commune de Camboulazet)
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 51 Arrêté N° A 14 R 0041 du 3 Mars 2014  
Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 200<sup>E</sup> - Arrêté temporaire  
pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Broquies - (hors  
agglomération)

- 52 Arrêté N° A 14 R 0042 du 4 Mars 2014  
Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 501 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Serre - (hors agglomération)
- 53 Arrêté N° A 14 R 0043 du 5 Mars 2014  
Cantons de Requista et Saint-Sernin-sur-Rance Routes Départementales n° 200, n° 200E, n° 534 et n° 902 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Requista, Connac, Brasc et Montclar - (hors agglomération)
- 54 Arrêté N° A 14 R 0044 du 5 Mars 2014  
Canton de Nant - Route Départementale n° 55 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant - (hors agglomération)
- 55 Arrêté N° A 14 R 0045 du 6 Mars 2014  
Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 922 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération)
- 56 Arrêté N° A 14 R 0046 du 7 Mars 2014  
Cantons de Vezins-de-Levezou et Severac-le-Château - Route Départementale n° 28 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Vezins-de-Levezou et Recoules-Previnquieres - (hors agglomération)
- 57 Arrêté N° A 14 R 0047 du 4 Mars 2014  
Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)
- 58 Arrêté N° A 14 R 0048 du 10 Mars 2014  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 993 - Abrogation de l'arrêté n° 96-441 et n° 90-013 sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)
- 59 Arrêté N° A 14 R 0049 du 11 Mars 2014  
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)
- 60 Arrêté N° A14 R 0050 du 11 Mars 2014  
Canton de Marcillac-vallon - Routes Départementales n° 57 et n° 257 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Clairvaux-d'aveyron (hors agglomération)
- 61 Arrêté N° A 14 R 0051 du 11 Mars 2014  
Canton de Villeneuve - Route Départementale n° 248 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Igest - (hors agglomération)
- 62 Arrêté N° A 14 R 0052 du 11 Mars 2014  
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 250 et n° 993 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)
- 63 Arrêté N° A 14 R 0054 du 14 Mars 2014  
Cantons de Capdenac et Villeneuve - Routes départementales N°s 647, 87, 35 et 545. - Réglementation de la circulation à l'occasion du 19<sup>ième</sup> rallye « terres des causses » les 5 et 6 avril 2014. (hors agglomération).
- 65 Arrêté N° A 14 R 0055 du 14 Mars 2014  
Cantons d'Espalion et de Saint-Chély-d'Aubrac - Routes Départementales n°s 15, 533 et 987 - Arrêté temporaire, avec déviation, et interdiction de stationner, pour permettre le déroulement de l'édition 2014 de « La Vache Aubrac en Transhumance », sur le territoire des communes de Saint-Côme-d'Olt, Condom-d'Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac (hors agglomération).

- 67 Arrêté N° A 14 R 0056 du 14 Mars 2014  
Cantons de Baraqueville-Sauveterre et Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 81 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville, Manhac, Calmont et Sainte-Juliette-sur-Viaur - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0023 en date du 6 février 2014
- 68 Arrêté N° A 14 R 0057 du 14 Mars 2014  
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 Limitations de vitesse, sur le territoire de la commune de Valady - (hors agglomération)
- 69 Arrêté N° 14 R 0058 du 17 Mars 2014  
Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 81 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Calmont et Sainte-Juliette-sur-Viaur - (hors agglomération)
- 70 Arrêté N° A 14 R 0059 du 19 Mars 2014  
Canton de Nant - Route Départementale n° 55 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant - (hors agglomération)
- 70 Arrêté N° A 14 R 0060 du 20 Mars 2014  
Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 31 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)
- 72 Arrêté N° A 14 R 0061 du 21 Mars 2014  
Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 503 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aurelle-Verlac - (hors agglomération)
- 73 Arrêté N° A 14 R 0062 du 24 Mars 2014  
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 570 - Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 74 Arrêté N° A 14 R 0063 du 26 Mars 2014  
Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 200<sup>E</sup> - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Broquies - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0041 en date du 3 mars 2014
- 75 Arrêté N° A 14 R 0064 du 28 Mars 2014  
Canton de Cornus - Route Départementale n° 562<sup>E</sup> - Limitation de tonnage et de longueur, sur le territoire de la commune de Lapanouse-de-Cernon - (hors agglomération)
- 76 Arrêté N° A 14 R 0065 du 28 Mars 2014  
Canton de Laguiole - Route Départementale n° 921 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Curieres - (hors agglomération)
- 77 Arrêté N° A 14 R 0066 du 31 Mars 2014  
Routes Départementales N°s 988, 2° 582, 64, 45, 6, 141, 19, 219, 211, 95, 503, 987, 900, 921, 15.  
Arrêté temporaire de priorité de passage, de l'épreuve sportive « La Marmotte d'Olt » sur le territoire de St Geniez d'Olt, St Saturnin de Lenne, Buzains, Vimenet, Pierrefiche d'Olt, Cruejols, Lassouts, St Côme d'Olt, Castelnau de Mandailles, Prades d'Aubrac, Ste Eulalie d'Olt, Aurelle Verlac, St Chely d'Aubrac, Condom d'Aubrac, Laguiole et Curières. (hors agglomération)
- 78 Arrêté N° A 14 R 0067 du 31 Mars 2014  
Cantons de Bozouls, Marcillac-Vallon et Rodez-nord - Route Départementale n° 68, 904, 27 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation et priorité de passage, sur le territoire des communes de Rodelle, Salles la Source et Sébazac-Concourès (hors agglomération)

## Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

- 79 Arrêté N° A 14 S 0035 du 10 Mars 2014  
Régularisation de l'arrêté d'autorisation pour l'Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de l'Aveyron, arrêté 96-351 du 14 mai 1996 du Foyer d'hébergement de Sébazac.
- 80 Arrêté N° A 14 S 0036 du 10 Mars 2014  
Arrêté portant transformation de 3 places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent du foyer d'hébergement de Clairvaux
- 82 Arrêté N° A 14 S 0039 du 19 mars 2014  
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Parc de Jaunac" à MONTBAZENS
- 83 Arrêté N° A 14 S 0040 du 20 Mars 2014  
Tarification 2014 du Logement-Foyer "Foyer Soleil" à MILLAU
- 84 Arrêté N° A 14 S 0041 du 20 Mars 2014  
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées "L'Oratoire" à SAUVETERRE DE ROUERGUE
- 85 Arrêté N° A 13 S 0042 du 20 mars 2014  
Tarification 2014 du Logement-Foyer "Le Théron" à SALMIECH
- 86 Arrêté N° A 14 S 0043 du 21 Mars 2014  
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" à MILLAU
- 87 Arrêté N°A 14 S 0045 du 25 Mars 2014 – Conseil Général de l'Aveyron  
Arrêté de l'Agence Régionale de Santé
- 89 Arrêté N°A 14 S 0048 du 28 Mars 2014 – Conseil Général de l'Aveyron  
Arrêté du 31 Décembre 2013 – Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées  
Arrêté conjoint - Enregistrant modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'Aveyron, anciennement « ADAPEAI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne ».
-



## DÉLIBÉRATIONS

---

### DE LA COMMISSION PERMANENTE

---

### DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

---

#### Réunion du 31 Mars 2014

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,  
sous la présidence de

**M. Jean-Claude LUCHE**

Président du Conseil général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Christophe LABORIE, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON, M. Bernard SAULES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 28 février 2014, hors procédure**

### **Commission des Finances et du Budget**

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur, modifié par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, fixant notamment d'une part à 207 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 186 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

*« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».*

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 27 mars 2014,

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> et le 28 février 2014 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Christophe LABORIE, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **2 - Demande de garantie d'emprunt : Office Public de l'Habitat de Millau pour la construction de deux logements sociaux à Creissels**

### **Commission des Finances et du Budget**

**VU** la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU et tendant à garantir un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I) destiné à la construction d'un logement social situé Place des Consuls à CREISSELS,

**VU** le rapport établi par le Président du Conseil Général,

**VU** les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU le contrat de prêt n°6644 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Millau, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 27 mars 2014 ;

### **- D E L I B E R E -**

**Article 1er** : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **103 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°6644.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 51 500,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Millau dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3°** : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4°** : La Commission Permanente approuve la convention, ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'O.P.H. de Millau et autorise le Président du Conseil Général à la signer au nom du Département.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 8
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Christophe LABORIE, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **2 - Demande de garantie d'emprunt : Office Public de l'Habitat de Millau pour la construction de deux logements sociaux à Creissels**

### **Commission des Finances et du Budget**

**VU** la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU et tendant à garantir un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S) destiné à la construction d'un logement social situé 1bis, rue de la Poudrière à CREISSELS,

**VU** le rapport établi par le Président du Conseil Général,

**VU** les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU le contrat de prêt n°6662 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Millau, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 27 mars 2014 ;

### **- D E L I B E R E -**

**Article 1er** : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **80 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°6662.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2°** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 40 000,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Millau dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3°** : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4°** : La Commission Permanente approuve la convention, ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'O.P.H. de Millau et autorise le Président du Conseil Général à la signer au nom du Département.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 8

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Pierre BEFFRE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Christophe LABORIE, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **3 - Règlement concernant l'astreinte au sein des Services du Département**

#### **Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative**

CONSIDERANT qu'un dispositif spécifique d'astreinte a été mis en place dans les Services du Pôle des Solidarités Départementales, au sein de la Cellule Enfance en Danger et qu'actuellement cette astreinte est assurée respectivement :

- par le Directeur Enfance et Famille,
- par le Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance,
- et par le Chef du Service en charge du dispositif de la Protection de l'Enfance ;

CONSIDERANT que cet effectif de 3 personnes est insuffisant ;

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative, lors de sa réunion du 27 mars 2014 ;

AUTORISE le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales à organiser ce service d'astreinte en faisant appel aux Agents de la Direction Enfance Famille qui ont les compétences pour assurer cette fonction et le suivi des situations, sous la responsabilité du Cadre d'astreinte du Pôle des Solidarités Départementales.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38- Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 8 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **4 - Demande de remise gracieuse de l'indu au titre de la Prestation de Compensation du Handicap**

##### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

CONSIDERANT :

- que Thomas HERREMAN, âgé de 8 ans, est bénéficiaire d'une Prestation de Compensation du Handicap (PCH) à domicile depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010 au titre de l'aide humaine. Son plan d'aide mensuel était établi sur la base d'un forfait pour surdit   d'un montant de 358,80 € du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 octobre 2013 ;

- qu'en juin 2013, lors de la demande de renouvellement de la prestation, les services du Conseil G  n  ral sont inform  s par la MDPH que Thomas HERREMAN est pass   du semi-internat au Centre pour D  ficient Sensoriel    l'internat en date du 4 septembre 2012. Cette   volution de la situation a   t   d  cidede par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicap  es du 8 juin 2012 ;

- que du fait de l'h  bergement, le cadre l  gal pr  voit l'application de nouvelles modalit  s de calcul de la prestation et que conform  ment    l'article D. 245-74 du CASF lorsque l'h  bergement dans un   tablissement social ou m  dico-social intervient en cours de droit de la PCH, le montant de l'  l  ment « aides humaines » est r  duit    hauteur de 10 % du montant vers   avant l'h  bergement. La r  duction n'intervient qu'au-del   de 45 jours cons  cutifs de s  jour ;

CONSIDERANT que la r  gularisation du dossier a g  n  r   un indu d'un montant de 1 314,90 € pour la p  riode du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 30 juin 2013 et qu'un titre de ce montant a   t     mis en date du 3 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que par courrier du 4 novembre, Madame S  verine ECHE, m  re de Thomas, sollicite un recours gracieux en faveur d'un d  gr  vement total de la somme due en motivant sa demande par le fait qu'elle pensait que l'information   tait transmise    nos services par la MDPH, que sa situation financi  re ne lui permet pas de rembourser cette somme et qu'un dossier de surendettement est en cours ;

CONSIDERANT que l'analyse du dossier fait appara  tre l'absence de transmission de l'information de changement de situation en temps opportun au service du Conseil G  n  ral, ne permettant pas de fait, l'actualisation du dossier, et que par ailleurs, il s'av  re que l'indu doit   tre calcul   en tenant compte :

- des p  riodes de retour    domicile de l'enfant, la PCH domicile   tant r  activ  e
- du d  lai de 45 jours pr  vu par le cadre l  gal et permettant le traitement de la PCH    domicile ;

CONSIDERANT qu'après recalcul, l'indu est de 1 046,40 € au lieu de 1 314,90 € ;

DECIDE, au regard des éléments précités et à la connaissance de la situation financière de la famille, d'annuler la créance due au titre de la Prestation de Compensation du Handicap.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **5 - Indus APA - dossier de Monsieur Roland CARRIERE**

##### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

CONSIDERANT que Monsieur Roland CARRIERE, était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis 2010 et que sa dépendance était évaluée en GIR 2 et son plan d'aide établi sur la base de 40 heures d'aide humaine en prestataire depuis le 16 mai 2013. Le montant total du plan d'aide s'élevait à 813,20 € avec une APA versable de 572,90 € et une participation de l'intéressé de 240,30 € ;

CONSIDERANT que suite à la demande de la famille, un nouveau plan d'aide à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 a été notifié sur la base de 32 heures d'emploi direct, 8 heures d'aide en prestataire et 5 journées d'accueil de jour, donnant lieu à une APA versable de 438,40 € et une participation de 177,17 €. Toutefois, ce plan d'aide n'a pas été mis en œuvre en raison de l'hospitalisation de Monsieur CARRIERE, et de la demande de suspension du versement de l'APA formulée par son épouse ;

CONSIDERANT qu'à compter du 13 août 2013, Monsieur CARRIERE a été admis au long séjour de l'Hôpital local Maurice Fenaille à Séverac Le Château, que ce changement de situation a fait l'objet d'une régularisation de son dossier APA et que celle-ci a donné lieu à un indu de 698,04 € en date du 10 décembre 2013 pour la période de mai 2013 à juillet 2013 ;

CONSIDERANT que par courrier du 6 janvier 2013, Madame CARRIERE sollicite un allègement de sa dette auprès du Département en motivant sa demande d'une part par le fait qu'elle possède une petite retraite, qu'elle doit payer un loyer et diverses factures auxquels s'ajoutent d'autre part, les frais d'hébergement de son époux ;

CONSIDERANT qu'à l'analyse du dossier, il apparaît que la régularisation a été effectuée compte tenu des heures réalisées et facturées par le service prestataire soit un total de 49,25 heures de mai 2013 à juillet 2013, d'où une insuffisance d'effectivité (plan d'aide à 40 h/mois) ;

DECIDE, au regard de l'ensemble des informations transmises (situation financière notamment), d'annuler le remboursement de la somme de 698,04 € au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie à domicile de Monsieur Roland CARRIERE, pour la période de mai 2013 à juillet 2013.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 6- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **5 - Indus APA - dossier de Madame Catherine SALSON**

##### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

###### CONSIDERANT :

- que Madame Catherine SALSON, domiciliée à Saint-Affrique, était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 22 avril 2010. Son plan d'aide sur la base d'un GIR 3 prévoyait 16 heures de services d'aide à domicile prestataire et des frais d'hygiène pour un montant d'APA versable de 415,36 €. Elle n'avait pas de participation de sa part ;

- qu'au mois de novembre 2013, les services du Conseil Général ont été informés du décès de Madame SALSON le 3 juin 2011 ;

- que le 21 novembre 2013, un titre d'indu de 12 224,16 € a été alors émis à l'encontre de sa fille, Madame Marie-Josée SALSON, pour la période du 3 juin 2011 au 30 novembre 2013, l'APA lui ayant été versée sur son compte.

CONSIDERANT que par courrier du 5 décembre 2013, Madame Marie-Josée SALSON demande un recours gracieux en vue de l'annulation de cette somme, expliquant que le 6 juin 2011 elle avait prévenu par téléphone le Conseil Général du décès de sa mère et qu'un certificat de décès a ensuite été adressé au Conseil Général (non retrouvé dans le dossier de l'intéressée), tout en faisant état de sa situation personnelle difficile ;

CONSIDERANT que les éléments de l'enquête sociale réalisée font apparaître que Madame SALSON a pris en charge sa mère jusqu'à son décès, que sa situation personnelle sur le plan de la santé et sur le plan financier est fragile ;

DECIDE au regard de l'analyse administrative du dossier et de l'évaluation sociale réalisée, d'annuler le titre de 12 224,16 € émis à l'encontre de Madame SALSON, son remboursement constituant un facteur aggravant de la situation de l'intéressée.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **6 - Convention de partenariat pour la réalisation d'une Journée départementale de formation sur la 'Psychopathologie de liens et des comportements violents chez l'enfant et l'adolescent précocement négligés'**

### **Commission de la Famille et de l'Enfance**

CONSIDERANT que le dispositif de protection de l'enfance aveyronnais est confronté comme sur l'ensemble du territoire national à l'accueil de jeunes en grande souffrance qui cumulent de multiples difficultés sur les plans familial, éducatif, scolaire, psychique ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réflexion menée au sein du réseau ADO 12, il a été proposé d'organiser une journée de formation et d'échange en direction des professionnels sur les modalités de prise en charge et d'accompagnement des jeunes en souffrance psychique ;

VU l'avis favorable de la commission de la Famille et de l'Enfance, lors de sa réunion du 27 mars 2014 ;

DECIDE d'organiser conjointement avec certains partenaires, le vendredi 28 mars 2014 au Centre Culturel des Archives Départementales une journée de formation en direction des professionnels dont le thème portera sur : « Psychopathologie de liens et des comportements violents chez l'enfant et l'adolescent précocement négligés » ;

APPROUVE la convention annexée à intervenir avec les partenaires institutionnels et associatifs suivants :

- le Centre Hospitalier Sainte-Marie,
- l'Association L'Oustal,
- l'Association Emilie de Rodat,
- le Centre Educatif Fermé de Limayrac,
- l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Massip,
- l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Grèzes,
- l'Association Accueil Millau-Ségur ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**



La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES.

Absents excusés : M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**7 - Avenant financier n°3 fixant le montant et les modalités de versement à la ' Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation ' (ADAVEM)**

**Commission de la Famille et de l'Enfance**

CONSIDERANT le protocole départemental de développement de la médiation familiale pour la période 2010-2012 approuvé par la délibération de la Commission Permanente du 9 avril 2010 ;

CONSIDERANT l'avenant à ce protocole prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2013, approuvé par la délibération de la Commission Permanente du 22 avril 2013 ;

CONSIDERANT la convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVEM), approuvée par la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2011 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 27 mars 2014 ;

APPROUVE les termes de l'avenant financier n°3 joint en annexe, à la convention susvisée fixant le montant et les modalités de versement de la subvention 2014 à l'association ADAVEM ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer cet avenant au nom du Département.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 5 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES.

Absents excusés : M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **8 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour la mise en oeuvre du CUI (Contrat Unique d'Insertion)**

#### **Commission de l'Insertion**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 27 mars 2014 ;

CONSIDERANT qu'avec l'instauration du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) au 1<sup>er</sup> janvier 2010, tous les contrats aidés existants ont été remplacés par le Contrat Unique d'Insertion, dit C.U.I., dans un but d'harmonisation et de simplification ;

CONSIDERANT que le Contrat Unique d'Insertion, dit C.U.I., doit être orienté vers les bénéficiaires du R.S.A. socle qui connaissent des difficultés sociales et professionnelles les empêchant d'accéder immédiatement à un emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail et qu'il se décline en deux versions, le contrat initiative-emploi (C.I.E.) dans le secteur marchand, ou le contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) dans le secteur non-marchand ;

APPROUVE, dans le cadre de l'entrée en phase opérationnelle du dispositif, la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens ci-annexée à intervenir entre l'Etat et le Département. Celle-ci vaut engagement financier des partenaires ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention ainsi que tous les avenants à intervenir.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 5 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT****du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES.

Absents excusés : M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**9 - Transferts de domanialité****Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 27 mars 2014 ;

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants dont les plans sont joints en annexe :

Commune de BROUSSE LE CHATEAU :

La Commune de BROUSSE LE CHATEAU souhaite incorporer dans son patrimoine le délaissé de route départementale n° 902 situé aux abords de l'usine de production d'eau potable. Il convient de déclasser ce délaissé du domaine public départemental avant son classement dans le domaine public communal comme suit :

Couleur du plan	Affectation initiale	Affectation future
Bleu	Domaine public départemental	Domaine public communal

Commune de DRUELLE :

Avant d'engager la procédure d'aliénation du délaissé situé au carrefour des routes départementales n° 994 et 226, il convient d'effectuer le transfert de domanialité suivant :

Couleur du plan	Affectation initiale	affectation future
Jaune	Domaine public départemental	Domaine privé départemental avant aliénation

Commune de BOZOULS :

Afin de régulariser la domanialité de deux sections de voies situées dans son agglomération, la Commune de BOZOULS accepte le classement dans le domaine public communal des itinéraires suivants qu'il convient dans

cette optique de déclasser du domaine public départemental :

<b>Couleur du plan</b>	<b>Linéaire</b>	<b>Affectation initiale</b>	<b>Affectation future</b>
Jaune	212 ml	Domaine public départemental (RD 20 E1)	Domaine public communal
Jaune	250 ml	Domaine public départemental (RD 20 E 2)	Domaine public communal

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE.

Absents excusés : M. Jean-Claude ANGLARS, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## 10 - Partenariat

### Aménagement des Routes Départementales

#### Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 27 mars 2014 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après détaillés :

#### 1 – Aménagement des Routes Départementales

##### Commune d'Aguessac (Canton de Millau Est)

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département confie à la Communauté de Communes Millau Grands Causses la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'aménagement de l'entée sud d'Aguessac sur la route départementale n° 809.

Le coût des travaux s'élève à 176 707.50 € hors taxes.

L'application des règles départementales permet de définir le plan de financement suivant qui a été entériné par la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Montant des travaux hors Taxes	176 707.50 €
Département de l'Aveyron	68 077.75 €
Communauté de Communes Millau Grands Causses	108 629.75 €

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

### **Commune de Rivière sur Tarn (Canton de Peyreleau)**

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département confie à la Communauté de Communes Millau Grands Causses la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'aménagement de la route départementale n° 907 dans l'agglomération de Rivière sur Tarn.

Le coût des travaux s'élève à 880 337.50 € hors taxes.

L'application des règles départementales permet de définir le plan de financement suivant qui a été entériné par la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Montant des travaux hors Taxes	880 337.50 €
Département de l'Aveyron	327 143.75 €
Communauté de Communes Millau Grands Causses	553 193.75 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

### **Commune d'Espalion (Canton d'Espalion)**

Le Conseil Général de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale n° 921 entre les points repères 0.000 et 4.570 sur la commune d'Espalion.

Dans le cadre de cette opération, le Département a dû procéder à la mise à niveau des ouvrages d'eau potable dans les lieux dits «Ayrolle» et «Labro» et dans l'agglomération d'Espalion pour le compte de la commune d'Espalion.

Ces travaux avaient été initialement estimés à 2 890 € hors taxes et incombent à la commune.

Or, pendant les travaux, il s'est avéré que le nombre d'ouvrages à remettre à niveau était beaucoup plus important (25 ouvrages) et a représenté un coût de 6 450 €.

Un avenant à la convention en date 12 septembre 2013 reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

### **Commune d'Espalion (Canton d'Espalion)**

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux routiers du contournement d'Espalion.

Les procédures d'acquisitions foncières n'étant pas achevées, il est nécessaire d'élaborer des conventions déterminant les modalités d'autorisation d'occupation temporaire de parcelles et de prise de possession anticipée de terrains.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les différents partenaires.

### **Commune de Saint Affrique (Canton de Saint Affrique)**

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de la chaussée et des abords de la Route Départementale n° 999 dans l'agglomération de Saint-Affrique, du P.R 59.200 au P.R 60.480.

Avant lancement de l'appel d'offres, le coût des travaux avait été estimé à 304 914.00 € hors taxes et l'application des règles départementales en vigueur avait permis de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux hors Taxes	304 914.00 €
Département de l'Aveyron	226 772.50 €
Commune de Saint Affrique	78 041.50 €

Après travaux, il s'avère que le montant des dépenses s'est élevé à 364 613.24 € hors taxes. Cette augmentation concerne principalement les travaux de chaussées de la route départementale. L'application des règles départementales en vigueur entraîne le plan de financement suivant :

Montant des travaux hors Taxes	364 613.24 €
Département de l'Aveyron	283 401.52 €
Commune de Saint Affrique	81 211.72 €

Un avenant à la convention en date 12 septembre 2013 reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

#### **Commune du Monastère (Canton de Rodez Est)**

La Commune du Monastère assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement sur une section de la route départementale n° 12 dans l'agglomération du Monastère.

L'application des règles départementales permet de définir le plan de financement suivant.

Montant des travaux hors Taxes	40 304.00 €
Département de l'Aveyron	19 035.00 €
Commune du Monastère	21 269.00 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

#### **Commune de Villefranche de Panat (Canton de Salles-Curan)**

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement de la route départementale n° 44 dans l'agglomération de Villefranche de Panat.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu la réalisation d'un parapet en pierre.

Le coût de ces travaux supplémentaire est estimé à 7 000 € hors taxes. Cette charge incombe à la commune de Villefranche de Panat.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

## **2 – Intervention des services**

#### **Commune de Saint Chély d'Aubrac (Canton de Saint Chély d'Aubrac)**

L'association Tradition en Aubrac organise le dimanche 25 mai 2014 la fête de la transhumance.

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation, estimée à 500 €, incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

#### **Commune de Millau (Cantons de Millau Est et Millau Ouest)**

L'association Evasion, Sport et Communication organise le dimanche 18 mai 2014 l'épreuve sportive « La course EIFFAGE du viaduc de Millau ».

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation, estimée à 1 092.76 €, incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

### **Commune de Saint Affrique (Canton de Saint Affrique)**

Suite à la demande du Syndicat Départemental des ordures ménagères de l'Aveyron, la subdivision Sud de la Direction des Routes et des Grands Travaux assurera la pose d'un dispositif de sécurité au droit du quai de transfert de Tiergues, situé sur la route départementale n° 993.

Cette prestation, estimée à 2 488.00 €, incombe au Syndicat Départemental des ordures ménagères de l'Aveyron.

## **3 – Conventions de servitude**

### **Commune de Marhnagues et Latour (Canton de Cornus)**

Dans le cadre d'un déplacement de réseau électrique projeté sur le territoire de la Commune de Marhnagues et Latour, bourg de LATOUR, ERDF sollicite une occupation du domaine privé départemental (parcelle n° A 442).

Une convention de servitude formalise les droits et devoirs du propriétaire, le Conseil Général de l'Aveyron et de l'occupant du domaine privé, ERDF.

### **Commune de Séverac le Château (Canton de Séverac le Château)**

Dans le cadre du raccordement de la ZAC de Marteliez au réseau de haute tension électrique, ERDF sollicite la permission d'implanter une canalisation au droit de la parcelle n° 117, section WV.

Une convention de servitudes formalisera les droits et devoirs du propriétaire, le Conseil Général et de l'occupant du domaine privé, ERDF.

## **4 – Conventions de déneigement**

### **Commune de Saint Laurent de Lévézou (Canton de Vezins de Lévézou)**

Une convention définira les conditions et les responsabilités respectives de la commune de Saint Laurent de Lévézou et du Département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement des routes départementales n° 158 et 171 sur le territoire de la commune de Saint Laurent de Lévézou.

### **Commune d'Onet le Château (Canton de Rodez nord)**

Un avenant à la convention du 26 février 2009, relative au déneigement des routes départementales sur le territoire de la Commune d'ONET LE CHATEAU, définira le rééquilibrage des charges des deux collectivités et formalisera les évolutions des opérations de déneigement par l'intégration d'itinéraires supplémentaires traités par la Commune d'ONET LE CHATEAU pour le compte du Département.

## **5 – Convention de mise à disposition de services**

### **Commune de La Cavalerie (Canton de Nant)**



Les centres d'exploitations des subdivisions du Conseil Général doivent éliminer les déchets produits lors de la réalisation des opérations d'entretien de la voirie (bois, plastiques, métaux ferreux, piles, solvants, aérosols et divers).

Une convention fixera les conditions d'utilisation des services de la déchetterie de La Cavalerie avec la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

## **6 – Conventions d'entretien**

### **Commune d'Onet le Château (Canton de Rodez nord)**

Des aménagements ont été réalisés pour assurer une continuité piétonne en bordure de la route départementale n°901, depuis l'agglomération de Rodez (PR 42,420) jusqu'au complexe sportif de Vabre (PR 38,800).

Une convention définira les obligations respectives du Conseil Général et de la Commune d'Onet le Château pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages situés sur le domaine public départemental de cette section de la RD 901.

### **Commune d'Onet le Château (Canton de Rodez nord)**

Des aménagements ont été réalisés pour assurer la continuité piétonne au droit de la route départementale n°224 entre le lieu-dit « Le Colombier » et le lieu-dit « Saint Mayme » sur la commune d'Onet le Château.

Une convention définira les obligations respectives du Conseil Général et de la Commune d'Onet le Château pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages situés sur le domaine public départemental entre les points repères 2.8008 et 2.260 de la RD 224.

### **Commune de Luc La Primaube (Canton de Rodez Ouest)**

Deux passages piétons ont été matérialisés hors agglomération sur la route départementale n°888 au droit du giratoire de « La Boissonnade » sur la commune de Luc-la-Primaube.

Une convention définira les obligations respectives du Conseil Général et de la Commune Luc-la-Primaube pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des passages piétons situés sur le domaine public départemental.

### **Commune d'Aguessac (Canton de Millau Est)**

Un carrefour giratoire a été créé à l'entrée sud de l'Agglomération d'Aguessac sur la route départementale n° 809. Dans le but d'améliorer la perception fonctionnelle et esthétique, un traitement paysager de l'anneau central a été réalisé.

Une convention définira les obligations respectives du Conseil Général et de la Commune d'Aguessac pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des aménagements paysagers.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions et avenants correspondants au nom du Département.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE.

Absents excusés : M. Jean-Claude ANGLARS, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **11 - Schéma départemental d'aménagement des aires de covoiturage en Aveyron**

#### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 27 mars 2014,

DECIDE la mise en œuvre d'un Schéma départemental d'aménagement d'un réseau d'aires de covoiturage selon les principes suivants :

- financement d'un programme pluriannuel d'aménagement d'aires situées hors agglomération sur le réseau routier départemental principal et sur les circuits de lignes régulières de transport. Une enveloppe de 360 000 € a d'ores et déjà été votée au budget 2014 ;



- mise en place d'une signalétique adaptée à l'entrée de chaque aire complétée par un premier panneau « AVEYRON » au dessus et un second panneau au dessous avec le nom de l'aire ;

- accord de principe pour la gestion d'un site internet intégrant les lignes et horaires des transports publics réguliers, selon des dispositions à définir en concertation avec les organismes actuels ;

- le Département sera propriétaire des emprises foncières nécessaires à l'aménagement des aires de covoiturage retenues ;

- l'entretien courant des aires de covoiturage (hors chaussée et signalétique) sera à la charge des communes ou communautés de communes concernées, dont les modalités seront définies par convention.

APPROUVE la programmation 2014 d'aménagement des 32 aires recensées dans le tableau annexé et la carte jointe en annexe 5 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce schéma départemental.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE.

Absents excusés : M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **12 - Evènements exceptionnels 2014 - 1ère répartition de crédits**

##### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 27 mars 2014 ;

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe pour la première répartition d'un montant de 1 358 000 € au titre des évènements exceptionnels 2014.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 4 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE.

Absents excusés : M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **13 - Ouvrages d'Art - 1ère répartition - BP 2014**

#### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 27 mars 2014 ;

APPROUVE la première répartition ci-après détaillée des ouvrages d'art du Département :

- |   |  |
|---|--|
| ➤ <b>RD 999 et 25 -Pont du Bourguet et du Bousquet – Canton de St Affrique</b>            | <b>80 000 €</b>  |
| Réparation des fondations de ces ouvrages.  | dont 30 000 € au pont du Bourguet et 50 000 € au pont du Bousquet. |
| ➤ <b>RD 25 – Pont du Navech – Canton de St Rome de Tarn</b>                               | <b>120 000 €</b>   |
| Réparation des trottoirs dégradés par les sels de déverglaçage et reprise de la chaussée. |  |
| ➤ <b>RD 21 – Pont de Livinhac – Canton de Decazeville</b>                                 | <b>105 000 €</b>   |
| Réparation des trottoirs dégradés par les sels de déverglaçage et reprise de la chaussée. |  |
| ➤ <b>RD 37 – Pont de St Laurent – Canton de Campagnac</b>                                 | <b>150 000 €</b>   |
| Réfection des parapets et reprise de la chaussée.   |  |

**Récapitulatif :**

- RD 999 et 25 – Ponts du Bourguet et du Bousquet	80 000 €
- RD 25 – Pont du Navech	120 000 €
- RD 21 – Pont de Livinhac	105 000 €
- RD 37 – Pont de St laurent	150 000 €
<b>Total</b>	<b>455 000 €</b>

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE.

Absents excusés : M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **14 - Acquisitions foncières et diverses opérations foncières**

##### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et Transports Publics lors de sa réunion du 27 mars 2014 ;

APPROUVE les acquisitions de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe,

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 4 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE.

Absents excusés : M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **15 - Transports scolaires**

#### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 27 mars 2014,

DECIDE de classer «Ayant Droit Départemental» les élèves suivants :

- Melvin PICARD,
- Quentin BREFUEL,
- Cédric DUSSERRE.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 4 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE.

Absents excusés : M. Jean-Claude ANGLARS, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **16 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite**

##### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, «2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite»,

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 03 mars 2014 déposée et publiée le 06 mars 2014, adoptant les nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages, des besoins et de l'offre en débit numérique, dont le détail est joint en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 27 mars 2014 ;

DONNE une suite favorable aux 56 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés individuels d'attribution de subvention.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE.

Absents excusés : M. Jean-Claude ANGLARS, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **17 - Modification du dispositif financier en faveur des internes en médecine générale / Contrat d'avenir pour les Aveyronnais**

#### **Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire**

CONSIDERANT la délibération adoptée par l'Assemblée Départementale le 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre et publiée le 03 octobre 2011, relative au « Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais » concernant la création d'un programme départemental de soutien à la couverture médicale ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet une prise en charge des frais de logement et/ou de déplacements à destination des internes en médecine générale qui effectuent leur stage en Aveyron chez un praticien libéral, à l'appui d'aides forfaitaires ;

CONSIDERANT qu'un arrêté ministériel du 4 mars 2014 a fixé les modalités d'une nouvelle aide au transport à l'attention des internes en stage ambulatoire, qui va désormais permettre à tous les internes de bénéficier d'une aide forfaitaire de 130 € brut par mois, dès lors que leurs stages s'effectuent à plus de 15 Kilomètres de la faculté de référence et de leur domicile ;

CONSIDERANT que cette aide n'est cumulable avec aucun autre dispositif de prise en charge totale ou partielle de frais de transport et qu'en conséquence l'aide consentie par notre collectivité à hauteur de 70 €/mois ne sera plus activée ;

VU l'avis favorable des élus de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire ;

DECIDE, afin de consolider le travail accompli depuis 3 ans et de conforter l'attractivité du Département :

- de réorienter le dispositif du Conseil Général en faveur des internes et de recentrer l'effort vers l'aide à l'hébergement en la rendant plus accessible ;
- de simplifier le dispositif et d'allouer l'aide forfaitaire à l'hébergement sur simple attestation sur l'honneur d'un hébergement en Aveyron ;
- d'appliquer les nouvelles modalités ci-annexées, rétroactivement au 1<sup>er</sup> novembre 2013, afin de ne pas interférer avec le nouveau dispositif mis en place par l'Etat.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 3- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE.

Absents excusés : M. Jean-Claude ANGLARS, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **18 - Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes**

### **Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative**

VU l'avis favorable de la Commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative lors de sa réunion du 25 mars 2014 ;

#### **I - POLITIQUE SPORTIVE**

##### **1 - Manifestations Sportives**

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec l'Ecurie UXELLO ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

##### **2 - Sport Scolaire : aide au fonctionnement**

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement détaillées ci-après aux Fédérations Sportives Scolaires départementales, calculées sur la base d'un forfait de 0,40 € par élève pour les primaires (U.S.E.P. et U.G.S.E.L.) et 0,50 € par élève pour les secondaires (U.G.S.E.L. et U.N.S.S.) :

- U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement Primaire)	7 470 €
- U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire)	6 684 €
- U.G.S.E.L. Primaires (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre)	2 288 €
- U.G.S.E.L. Secondaires (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre)	3 797 €

APPROUVE le contrat type d'objectif ci-annexé à intervenir avec chacune des Fédérations Sportives ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces contrats d'objectifs au nom du Département.

### **3 - Déplacements scolaires en phases finales des championnats de France**

ACCORDE les aides détaillées en annexes.

### **4 - Jeux de l'Aveyron de l'année scolaire 2013/2014**

DECIDE de prendre en charge tous les frais d'organisation (transports, réception, promotion...), de la 18<sup>ème</sup> édition des jeux de l'Aveyron ;

APPROUVE la convention de partenariat type jointe en annexe à intervenir avec les fédérations sportives scolaires à l'occasion de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

### **5 - Cross scolaire du Conseil Général : édition 2014**

DECIDE la reconduction du Cross scolaire départemental pour sa 21<sup>ème</sup> édition à l'automne 2014 ;

DONNE son accord pour le montage de la manifestation, en collaboration avec les responsables scolaires et la prise en charge par le Conseil général, de l'ensemble des transports ainsi que tous les frais liés à l'organisation, à la sécurité de la manifestation et à la mise en état des lieux, intégrant si nécessaire toute indemnisation de personne ayant mis ses terrains à disposition ;

APPROUVE les conventions jointes en annexe, à intervenir avec les associations sportives départementales scolaires, le Comité Départemental de Sport Adapté, le Centre Universitaire Champollion (U.F.R.S.T.A.P.S. de Rodez), les propriétaires de terrains empruntés, la commune et/ou le groupement de communes d'accueil ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions précitées ainsi que les conventions à intervenir avec les divers prestataires ou stagiaires concernés par la sécurité (gendarmerie, instituts en soins infirmiers de Rodez, la Croix Rouge, médecins,...), et toutes autres conventions nécessaires telles que mise à disposition d'installation...

### **6 - Contrats d'objectifs comités : aide au mouvement sportif : diffusion d'informations aux cadres techniques départementaux et éducateurs de clubs.**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 28 octobre 2013 déposée le 7 novembre 2013 et publiée le 18 novembre 2013 instaurant des contrats d'objectifs avec 7 comités sportifs aveyronnais

CONSIDERANT que ces contrats prévoient un accompagnement et des conseils assurés par deux conseillers techniques du service des sports ;

CONSIDERANT que, sous leur impulsion, un groupe technique départemental composé des cadres techniques des 7 comités s'est constitué ;

DECIDE d'accompagner cette dynamique en 2014, par l'apport d'informations techniques, confié à un expert, en 2 temps :

1- apport de notions spécifiques aux cadres techniques départementaux : « le management sportif comme clé de voûte du fonctionnement d'un groupe technique »,

2- puis réflexion commune sur ce type de thématique vers un groupe élargi d'éducateurs et entraîneurs aveyronnais ;

DECIDE la prise en charge des frais liés à l'intervention de l'expert et autres frais divers de réception.

## **II - POLITIQUE de PLEINE NATURE : schéma départemental des activités de pleine nature**

### **1 - Objectif n° 6 : accès de tous les aveyronnais aux lieux de pratique de loisirs et sports de nature**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental des activités de pleine nature ;

#### **A - Prim'Air Nature**

DECIDE de favoriser le déroulement de journées de découverte des sports de nature et d'initiation à l'environnement pour les classes primaires, dès le mois d'avril 2014 à raison de 15 journées USEP et 4 journées UGSEL et de prendre en charge les transports des rencontres de secteur pour les écoles qui y participent ;

APPROUVE les conventions ci-annexées à intervenir avec l'UGSEL, l'USEP, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

#### **B – Raid Nature Aventure des lycées et collèges**

DECIDE :

- la reconduction du Raid Nature Aventure en faveur des collégiens et des lycéens, en partenariat avec la Direction Départementale de l'U.N.S.S.,  
- que pour l'édition 2014, le Raid s'effectuera sur le Lévezou, selon le nouveau programme proposé ci-après :

- une journée lycées le 21 mai 2014,
- une journée découverte collèges le 17 juin 2014,
- une journée collèges le 18 juin 2014 pour les minimes filles et garçons,
- une journée collèges le 19 juin 2014 pour les benjamins et benjamines.

DECIDE de prendre en charge :

- les frais d'organisation sur la base d'une prestation globale : matériel, ravitaillement, encadrement...,
- les frais divers (sécurité, cadeaux, promotion, achat et location de matériel technique spécifique dont tente ou chapiteau, prestations diverses, aménagements ou remises en état diverses,...),
- les frais de transport des participants,
- une aide technique forte, au montage, assurée par le Service des Sports du Conseil général.

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec l'U.N.S.S. départemental, pour l'organisation des Raids nature Aventure des lycées le 21 mai 2014 et des collèges les 17,18 et 19 juin 2014.

### **2- Objectif n° 7 : promotion du territoire à travers les sports de nature (manifestations de notoriété sur les sports de nature)**

ALLOUE les subventions suivantes :

Association « Vélo Club Laissagais »	16 000 €
23 <sup>ème</sup> édition du Roc Laissagais et 1 <sup>ère</sup> édition salon VTT les 12 et 13 avril 2014 à Laissac	

\* \* \* \* \*

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions précitées, au nom du Département.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE.

Absents excusés : M. Jean-Claude ANGLARS, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **19 - Politique départementale en faveur de la culture**

### **Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 25 mars 2014 ;

#### **I. Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron**

APPROUVE le projet de convention joint en annexe, à intervenir avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, prévoyant l'attribution d'une subvention de 40 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

#### **II. Le Pôle de développement culturel de Sylvanès**

APPROUVE le projet de convention 2014 ci-annexé, à intervenir avec l'association « Les amis de l'Abbaye de Sylvanès », prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 270 900 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

#### **III. Association de Développement Economique et Culturel de Conques (ADECC)**

APPROUVE le projet de convention 2014, tel que présenté en annexe, à intervenir avec l'ADECC, prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 160 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

#### **IV. Politique en faveur de la langue et de la culture occitane : conventions avec l'IOA et l'ADOC 12**

Dans le cadre des actions de maintien et de transmission de la langue occitane, un plan de sensibilisation et d'enseignement de celle-ci a été mis en œuvre depuis plusieurs années tant auprès de publics jeunes que d'adultes,

CONSIDERANT qu'en novembre 2013, le Département a signé une convention avec l'Etat (Ministère de l'Environnement) traduisant une volonté partagée de structurer et développer l'enseignement de la langue occitane et en définissant les modalités d'actions conjointes jusqu'au 31 décembre 2016 ;

CONSIDERANT les propositions présentées par l'Institut Occitan de l'Aveyron (IOA) et l'Association Départemental pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12), qui s'inscrivent dans le cadre du contrat d'avenir pour la langue et la culture occitane adopté par l'Assemblée Départementale, le 26 septembre 2011 ;

APPROUVE les projets de conventions ci-annexés à intervenir avec l'IOA et l'ADOC 12, prévoyant l'attribution d'une dotation de 153 880 € à l'Institut Occitan de l'Aveyron (IOA) et de 135 828 € à l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

#### **V. Mission Départementale de la Culture**

APPROUVE le projet de convention d'objectifs 2014, tel que présenté en annexe, à intervenir avec la Mission Départementale de la Culture, prévoyant l'attribution d'une subvention de 1 217 599 € ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

#### **VI. Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise**

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que détaillée en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir avec la délégation des Jeunesses Musicales de France, la Compagnie Création Éphémère, les associations Dare d'Art et le Livre Perché ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

#### **VII. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD**

DONNE son accord à l'attribution des aides dont la liste figure en annexe, concernant l'édition d'ouvrages et de compacts disques.

#### **VIII. Fonds Départemental d'Aide à la Création Contemporaine (FDACC)**

DECIDE d'attribuer à Madame Sophie VIGNEAU une aide de 640 € pour sa participation au Salon Page à Paris les 28, 29 et 30 novembre 2014 ;

DECIDE de rejeter les demandes de Madame Christine LACAILLE concernant l'acquisition de l'une des œuvres exposées au sein de la forteresse de NAJAC et de Madame Sophie VIGNEAU relative à l'acquisition d'un ensemble de 3 photographies ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec Madame Sophie VIGNEAU ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

#### **IX. Médiathèque Départementale de l'Aveyron : conventionnement du Département avec les communes et communautés de communes partenaires du dispositif « Des livres et des bébés »**

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le dispositif « Des livres et des bébés » est mis en œuvre par la Médiathèque Départementale ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat type, tel que joint en annexe, à intervenir avec les communes et Communautés de Communes concernées ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

#### **X. Questions diverses : arrêtés prorogatifs**

**- Association « Musique et Orgue en Aubrac » : Acquisition d'un orgue pour l'église du Fort de Laguiole**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2009 déposée et publiée le 09 novembre 2009, ayant attribué une aide de 12 500 € à l'association « Musique et Orgue en Aubrac » concernant l'acquisition d'un orgue pour l'église du Fort de Laguiole ;

CONSIDERANT qu'à la demande du bénéficiaire, l'arrêté attributif de subvention a été prorogé d'un an à compter du 31 décembre 2012 et que par courrier du 21 décembre 2013, l'association sollicite à nouveau la prorogation de l'arrêté attributif de subvention à compter du 31 décembre 2013 pour une durée d'un an et pour percevoir un nouvel acompte de la subvention ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer cet arrêté prorogatif au nom du Département.

**- Commune de Bournazel : restauration de l'église de Bournazel**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 22 novembre 2010 déposée le 30 novembre 2010 et publiée le 23 décembre 2010, ayant attribué une aide de 3 106 € à la Commune de Bournazel pour des travaux de restauration de l'église (maçonnerie et étanchéité des couvertures) ;

CONSIDERANT qu'un acompte de 980,25 € a été versé le 13 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que par courrier du 27 décembre 2013, la commune sollicite la prorogation de l'arrêté attributif de subvention à compter du 31 décembre 2013 pour une durée d'un an afin de percevoir le solde de la subvention ;

DECIDE de proroger d'un an à compter du 31 décembre 2013 l'arrêté du 16 décembre 2010 portant attribution de 3 106 € à la commune de Bournazel, afin d'en percevoir le solde ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer cet arrêté prorogatif.

\* \* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 31 mars 2014 à 10h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean-Michel LALLE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE.

Absents excusés : M. Jean-Claude ANGLARS, M. René LAVASTROU, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **20 - Musées départementaux :**

**- demande de subvention à la DRAC Midi Pyrénées dans le cadre du chantier des collections et de la désinsectisation des collections**

**- renouvellement du partenariat avec le musée d'Aubin et le musée de Salmiech pour l'année 2014**

#### **Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé**

##### **I- Demande de subvention à la DRAC Midi-Pyrénées dans le cadre du chantier des collections et de la désinsectisation des collections**

Dans le cadre du transfert et du chantier des collections des musées départementaux vers la nouvelle réserve à Flavin, et après la réalisation d'une étude de faisabilité en conservation préventive réalisée en 2012 ;

CONSIDERANT :

- qu'en 2014, les opérations sont consacrées au chantier des collections départementales qui se traduisent par des actions de conservation-restauration de dépoussiérage dit « élémentaire », de consolidations nécessaires à la manipulation de certaines collections pour leur transfert et d'interventions ponctuelles (nettoyage superficiel de déjections de pigeons, utilisation ponctuelle de biocide, quelques tamponnages spécifiques) ;

- qu'une opération de désinsectisation des collections par fumigation au fluorure de sulfuryle sera également mise en place en toute fin de chaîne opératoire et aura lieu dans la nouvelle réserve, futur pôle de conservation de la conservation départementale. Un petit volume d'objets sera désinsectisé par anoxie ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de ces opérations s'élèverait à :

- pour le chantier des collections : traitements de conservation-restauration, dépoussiérage, consolidations : 57 215,97 euros HT,

- pour la désinsectisation des collections : 48 055 euros HT ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 25 mars 2014 ;

DECIDE, afin de financer les différentes opérations précitées, de formuler une demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC Midi-Pyrénées), au taux le plus élevé possible ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à effectuer cette demande, au nom du Département.

## **II- Renouveaulement du partenariat avec les Musées d'Aubin et de Salmiech pour l'année 2014**

CONSIDERANT que le Musée de la Mine « Lucien Mazars » à AUBIN est un acteur essentiel de la préservation du patrimoine minier du bassin de Decazeville/Aubin ;

CONSIDERANT le rôle de valorisation et de préservation du patrimoine rural et de l'artisanat traditionnel mis en œuvre par le Musée du Charroi Rural à Salmiech ;

APPROUVE la convention de partenariat telle que jointe en annexe, à intervenir avec l'association des Amis du Musée de la Mine « Lucien Mazars » à Aubin, lui attribuant une dotation de 3 050 € pour l'ensemble de ses actions ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec l'association des Amis du Musée du Charroi Rural et de l'Artisanat Traditionnel à SALMIECH, en lui accordant une subvention de 1 950 € pour l'ensemble de ses actions ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les 2 conventions susvisées au nom du Département.

**Sens des votes** : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



## **ACTES DU PRÉSIDENT**

---

## **DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**

---

## **À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

---

# Pôle Administration Générale et Ressources des Services

---

Arrêté N° A 14 H 0711 du 4 Mars 2014

**Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe FLORIOT en qualité de Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance**

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;  
VU L'arrêté n° A14H0545 du 18 février 2014 portant recrutement, par mutation, de Monsieur Philippe FLORIOT en qualité de Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FLORIOT - Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues au sein de son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Bons de commande pour les achats liés aux dépenses courantes de fonctionnement de l'établissement.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe FLORIOT - Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance, cette délégation de signature est conférée à :

- Madame Isabelle FOULQUIÉ – Chef du Service Administratif, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, courriers et documents administratifs.

- Aux Cadres d'astreintes (Monsieur MONTEIL Alain - Chef de Service Educatif ; Madame GUÉNEAU Sandrine - Chef de Service Educatif ; Madame ALARY Brigitte – Chef de Service Educatif) à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les documents et courriers relatifs à la prise en charge des personnes accueillies».

**Article 4** : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

**Article 5** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mars 2014

**Le Président,**

**Jean Claude LUCHE**

---

**Délégation de signature à Madame Olivia BENGUE en sa qualité de Chef du Service Communication et Documentation**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;  
VU L'arrêté n° A14H0796 en date du 14 mars 2014 nommant Madame Olivia BENGUE dans les fonctions de Chef du Service Communication et Documentation.  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

- Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Olivia BENGUE - Chef du Service Communication et Documentation à l'effet de signer les correspondances courantes n'impliquant pas pouvoir de décision, les ordres de mission et frais de mission concernant le personnel du Service Communication et Documentation.
- Article 2** : Sont exclus de la présente délibération tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à bons de commande ou d'achats de fournitures et de prestations liés aux activités de la Communication dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité.
- Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Olivia BENGUE - Chef du Service Communication et Documentation, cette délégation de signature est conférée à Mademoiselle Nicole COMBACAU - Chef du Bureau «Administration et Gestion Documentation».
- Article 4** : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.
- Article 5** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
- Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 mars 2014

**Le Président,**

**Jean Claude LUCHE**

---

# Pôle Aménagement et Développement du Territoire

---

**Arrêté n° A 14 A 0001 du 21 Février 2014**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-366 du 25 Juin 2010 relatif à la mise en place de la procédure d'aménagement foncier sur une partie des communes de Baraqueville – Gramond – Manhac – Moyrazès – Quins avec extension sur les communes de Boussac et Camboulazet. (rattachement de certaines parcelles à la commune de Camboulazet)**

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

- VU la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1<sup>er</sup>,
- VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1<sup>er</sup>,
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code rural,
- VU la loi n° 374 du 06 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
- VU le décret du 22 mai 2006 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à l'aménagement à 2 x 2 voies du contournement de Baraqueville sur la route nationale 88, lui conférant le caractère de route express du PR 58 + 740 au PR 75 + 300 et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Baraqueville et Moyrazès dans le département de l'Aveyron ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé le 06 août 1996 et entré en vigueur le 16 septembre 1996,
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de l'Aveyron lors de sa séance du 21 novembre 2006,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 06 juillet 2006, déposée et publiée le 11 juillet 2006, relative à l'institution et à la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins avec extension sur la commune de Boussac,
- VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du code rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,
- VU les conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique sur le mode d'aménagement et le périmètre qui a eu lieu du 30 octobre 2006 au 1<sup>er</sup> décembre 2006,
- VU l'arrêté Préfectoral n° 2010-71-8 du 12 mars 2010 relatif aux prescriptions environnementales à respecter lors de l'organisation du nouveau plan parcellaire et de l'élaboration du programme des travaux connexes,
- VU l'arrêté Départemental n° 10 - 204 du 10 mai 2010 définissant les travaux interdits et soumis à autorisation sur le périmètre d'aménagement foncier induit par le contournement de Baraqueville avec la mise à 2 x 2 voies de la RN 88, communes de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins avec extension sur la commune de Boussac,
- VU les propositions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins avec extension sur la commune de Boussac dans sa séance du 25 janvier 2007,
- VU la délibération du Conseil Général de l'AVEYRON en date du 26 février 2007, déposée et publiée le 06 mars 2007 ordonnant les opérations et fixant le périmètre,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-105-0011 du 15 avril 2013, établi suite à enquête publique et modifiant les limites territoriales des communes de Baraqueville et de Camboulazet, et la demande des services de l'Etat d'intégrer les incidences de cet arrêté quant à la procédure d'aménagement foncier en cours.
- VU la délibération du Conseil Général en date du 31 Janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 19 février 2014 autorisant le Président à signer l'arrêté modificatif modifiant la liste des parcelles cadastrales incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n° 10-366 du 25 juin 2010 est complété comme suit :

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier sur les communes de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazes, Quins avec extension sur la commune de Boussac, le Conseil Général a récemment été informé par les services de l'Etat que par arrêté préfectoral n° 2013-105-0011 en date du 15 avril 2013, il a été procédé, à la demande d'habitants des communes concernées et après enquête publique, à la modification des limites territoriales des communes de Baraqueville et Camboulazet. Une partie de ces parcelles se trouve dans le périmètre de l'aménagement foncier en cours. Le périmètre global d'aménagement foncier n'est pas modifié, cependant certaines parcelles précédemment rattachées à la commune de Baraqueville sont désormais rattachées à la commune de Camboulazet. La procédure d'aménagement foncier porte donc sur une partie des communes de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazes, Quins avec extension sur les communes de Boussac et Camboulazet.

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté n° 10-366 du 25 juin 2010 est complété comme suit :

Les parcelles suivantes, auparavant situées sur la commune de Baraqueville, sont intégrées à la commune de Camboulazet :

### Section C (Commune de Baraqueville)

918	919	920	921	922	923	924	925	926
927	933	934	935	936	937	938	939	940
941	944	975	976	977	978	979	980	981
982	983	995	1006	1007	1008	1009	1010	1013
1014	1015	1016	1017	1026	1557	1559	1561	1567
1569	1572	1575	1577	1579	1583	1594	1604	1860
1864	1873	1874	1906	1907				

**Article 3** : En application des dispositions de l'article L. 121-4 du Code rural, ces modifications n'emportent pas d'incidence sur la procédure d'aménagement foncier en cours.

**Article 4** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 10-366 du 25 juin 2010 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et en fixant le périmètre restent inchangées.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairies de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazes, Quins, Boussac et Camboulazet. Il sera inséré au Recueil des actes administratifs du Département et fera également l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- à la Caisse Nationale de Crédit Agricole,
- à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,
- au Crédit Foncier de France, service contentieux, 19, rue des capucines, Paris (10e),
- au Conseil Supérieur du Notariat, 31, rue du général Foy, Paris (8e),
- au Conseil National des Barreaux, 23 rue de la paix, 75002 Paris
- à la Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron,
- à M. le bâtonnier du Conseil de l'Ordre des Avocats, près le tribunal de grande instance de RODEZ,
- au Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
- aux organismes locaux de crédit.

**Article 6** : Monsieur le Président du Conseil général de l'Aveyron, Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazes et Quins avec extension sur les communes de Boussac et Camboulazet, les Maires de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazes, Quins, Boussac et Camboulazet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Président du Conseil Général**

**Jean-Claude LUCHE**

---

# Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

---

Arrêté N° A 14 R 0041 du 3 Mars 2014

Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 200<sup>E</sup> - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Broquies - (hors agglomération)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par monsieur Jacky GACHET, La Cazette, 12480 BROQUIES ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 200E, entre les PR 2,250 et 2,400 pour permettre la réalisation des travaux de confortement d'une habitation située en bordure de la route départementale, prévue du 10 mars 2014 au 28 mars 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise URETEK ou par l'entreprise AUGLANS.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 3 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---



**Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 501 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Serre - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 501 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 501 à cause d'un affaissement de la chaussée est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite du 4 mars 2014 au 5 mars 2014 à 17 heures, au PR 5,950 La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 501, n° 999, n° 33, n° 106 et n° 501.
- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 km/h du 5 mars 2014 17 heures au 1er septembre 2014 entre les PR 5,850 et 6,100

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Serre,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Saint-Affrique, le 4 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Cantons de Requista et Saint-Sernin-sur-Rance - Routes Départementales n° 200, n° 200E, n° 534 et n° 902 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Requista, Connac, Brasc et Montclar - (hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'association Union Cycliste du Réquistanais, 1 boulevard Vicomte de Cadars, 12170 REQUISTA ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 200, n° 200E, n° 534 et n° 902 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation sur la RD n° 200E, entre les PR 0,000 et 1,048, sur la RD n° 534, entre les PR 6,571 et 6,1245, sur la RD n° 902, entre les PR 45,403 et 45,440, entre les PR 46,038 et 46,494, et et sur la RD n° 200, entre les PR 5,405 et 7,982 pour permettre le déroulement de la course cycliste de Lincou, prévue le jeudi 8 mai 2014 de 10h30 à 17h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules se fera en sens unique dans le sens de la course.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Requista, Connac, Brasc et Montclar,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 5 mars 2014

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,

**S. DUIRAND**

---

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 55 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale n° 55, entre les PR 1,280 (carrefour avec la voie communale du Liquier) et 3,910 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 10 mars 2014 au 4 avril 2014 de 8 heures à 17 heures 30 hors samedis et dimanches. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 55, n° 999 et n° 7.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Nant,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 5 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 922 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;R411-29 ;R411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association les Kiwis Villefranchois chargée de l'épreuve;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Villefranchede Rouergue;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 922 pour permettre la réalisation d'une course pedestre définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 922, entre les PR 31,500 et 36,000, pour permettre la réalisation d'une course pedestre, prévue le Dimanche 16 mars 2014 de 10h00 à 15h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la voie communale de Villefranche à Farrou (ancienne RD1).

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par l'organisation de la course.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Villefranche de Rouergue
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

Rignac, le 6 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,**

**F. DURAND**

---

**Cantons de Vezins-de-Levezou et Severac-le-Château - Route Départementale n° 28 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Vezins-de-Levezou et Recoules-Previnquieres - (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour le compte des entreprises COLAS - FERRIÉ ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 28 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 28, entre les PR 27,+695 et 27,769, et entre les PR 28,108 et 28,500 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la traverse de Vaysse - Rodier, prévue du 10 mars 2014 au 30 avril 2014. La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RD n° 28, la RD n° 96, la RN 88 et la RD n° 195.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Vezins-de-Levezou et Recoules-Previnquieres,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 7 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule du GER,**

**J.L. FROMENT**

---

**Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par EDF, Le Brézou, 12600 BROMMAT ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 900, entre les PR11,500 (village de La Barthe) et 16,940 (pont de La Cadène) ainsi qu'entre les PR16,940 et 21,400 (lieu dit Mels), por la période prévue du 4 mars 2014 au 16 mai 2014.

**Néanmoins, la circulation liée au chantier réalisé dans le cadre de la vidange du barrage de Sarrans et celle liée à son exploitation, est autorisée.**

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 900, la RD n° 98, la RD n° 166, la RD n° 98 et la RD n° 537 via Brommat, Sarrans et Orhaguet.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Brommat,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 4 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 993 - Abrogation de l'arrêté n° 96-441 et n° 90-013 sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU les arrêtés n° 90-013 du 1<sup>er</sup> février 1990 et n° 96-441 en date du 11 juillet 1996 ;
- VU l'arrêté du maire de Saint Affrique en date du 2 octobre 2007 interdisant la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes en agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient de lever cette interdiction de tonnage aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes ainsi qu'aux ensembles de caravanes, qui ne se justifie plus ;

CONSIDERANT que cette présignalisation d'interdiction concernait la RD 993 dans la traverse d'agglomération de Saint Affrique.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Les arrêtés n° 90-013 du 1<sup>er</sup> février 1990 et n° 96-441 en date du 11 juillet 1996 sont abrogés.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 10 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 997 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, entre les PR 36,1050 et 36,1200 pour permettre la réalisation des travaux de dépose de séparateurs métalliques dans le cadre de la mise en 2x2 voies de la RN 88, prévue de 2 jours dans la période du 17 au 28 mars 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de dépose de séparateurs métalliques dans le cadre de la mise en 2x2 voies de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naucelle, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 11 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint responsable de cellule GER,**

**J.L. FROMENT**

---



**Canton de Marcillac-vallon - Routes Départementales n° 57 et n° 257 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Clairvaux-d'aveyron (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H -2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de A.P.C., 26 rue des Hirondelles, 12850 Onet le Chateau ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 57 et n° 257, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur les RD n° 57 et n° 257, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, prévue le jeudi 1er mai 2014 de 14h00 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule se fera dans le sens de la course.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place, maintenue pendant la durée de la manifestation, et sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation de la manifestation sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Clairvaux-d'aveyron,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à A.P.C. chargé de la manifestation.

A Rignac, le 11 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Villeneuve - Route Départementale n° 248 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Igest - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Commune de Saint Igest, , 12260 SAINT-IGEST ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 248 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 248, entre les PR 1,500 et 1,800 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 24 mars 2014 au 28 mars 2014, est modifiée de la façon suivante :
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.
  - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
  - Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Igest, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 11 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 250 et n° 993 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par entreprise Coste TP demeurant à Moulin Neuf 12400 Montlaur,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur les routes départementales n° 250 et n° 993 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 993, entre les PR 48,800 et 49,200, et et sur la route départementale n° 250, entre les PR 3,200 et 3,320 pour permettre des travaux de réalisation de la couche de roulement de la station de transit de déchets, prévue du 13 mars 2014 au 14 mars 2014 de 8 heures à 17 heures 30, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 11 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

Cantons de Capdenac et Villeneuve - Routes départementales N°s 647, 87, 35 et 545. - Réglementation de la circulation à l'occasion du 19<sup>ième</sup> rallye « terres des causses » les 5 et 6 avril 2014. (hors agglomération).

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire – Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron
- VU la demande présentée par l'écurie Uxello BP 33 12700 Capdenac, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 19<sup>ième</sup> Rallye « terres des causses »;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves du 19<sup>ième</sup> Rallye « terres des causses »;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation :

**1°) le samedi 5 avril 2014 de 5 h 00 à 23h 30:**

- Epreuves spéciales 1/4: Loupiac : RD 646, entre les PR 3+000 et 3+975 (Loupiac, Le Mas du Causse)
- Epreuves spéciales 2/5: Balaguier d'Olt, Foissac : RD 647, entre les PR 2+143 et 3+000 (Foissac et le Mas de Borie)
- Epreuves spéciales 3/6 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve : RD 87, entre les PR 11.000 et 12.000 (Le Camp del Mas et Le Poux).
- Epreuves spéciales 3/6 : Villeneuve : RD 545, entre les PR 0.250 et 3.500 (Le Mas d'Espagnol et le carrefour avec la RD N° 40 à Salles Courbatiers).

**3°) le dimanche 6 avril 2014 de 6 h 00 à 19 h 30 :**

- Epreuves spéciales 7/9 : Foissac, Montsalès, Villeneuve : RD 35, entre les PR 7.500 et 7.3500 (La Plane et Septfonds), RD 647, entre les PR 0.000 et 1.000 (La Remise et carrefour de Lacan)
- Epreuves spéciales 8/10 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve : RD 87, entre les PR 11.000 et 12.000 (Le Camp del Mas et Le Poux), RD 545, entre les PR 0.250 et 3.500 (Le Mas d'Espagnol et le carrefour avec la RD N° 40 à Salles Courbatiers).

**Article 2 : DEVIATIONS**

**1°) le samedi 5 avril 2014 de 5 h 00 à 22 h 30:**

- Epreuves spéciales 1/4: Loupiac : La RD 646 sera déviée par la RD86 et la RD922
- Epreuves spéciales 2/5: Balaguier d'Olt, Foissac : La RD 647 sera déviée par la RD86 et la RD922
- Epreuves spéciales 3/6 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve : La RD 87 sera déviée par les RD 35 et RD 88.
- Epreuves spéciales 3/6 : Villeneuve : La RD 545 sera déviée par les RD 40 et RD 922.

**2°) le dimanche 6 avril 2014 de 6 h 00 à 18 h 30 :**

- Epreuves spéciales 7/9 : Foissac, Montsalès, Villeneuve : La RD 35 sera déviée par les RD 87, RD 248 et RD 922, la RD 647 sera déviée par les RD 87 et 922.
- Epreuves spéciales 8/10 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve : La RD 87 sera déviée par les RD 88 et RD 35, La RD 545 sera déviée par les RD 40 et RD 922.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve .De même, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, les Maires des communes traversées : Villeneuve, Montsalès, Causse et Diège et Foissac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du rallye « terre des causses ».

A Rodez, le 14 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

**Cantons d'Espalion et de Saint-Chély-d'Aubrac - Routes Départementales n°s 15, 533 et 987 - Arrêté temporaire, avec déviation, et interdiction de stationner, pour permettre le déroulement de l'édition 2014 de « La Vache Aubrac en Transhumance », sur le territoire des communes de Saint-Côme-d'Olt, Condom-d'Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac (hors agglomération).**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté N° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 20131 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département du Cantal ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département de la Lozère ;
- VU la demande présentée par l'Association Traditions en Aubrac, en la personne de Serge NIEL - Rue du Trafour, 12470 Saint-Chély-d'Aubrac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n°s 15, 533 et 987, pour permettre le déroulement de l'édition 2014 de « La Vache Aubrac en Transhumance », définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation le dimanche 25 mai 2014, de 6h00 à 19h00, sauf pour les riverains, les véhicules d'incendie et de secours et les véhicules munis d'un laissez passer :

- RD n° 987, de St-Côme-d'Olt (PR 4+740) à Salgues (PR 11+408), dans le sens St-Côme-d'Olt □ Salgues.
- RD n° 987, dans les deux sens, du carrefour avec la RD n° 19 (PR 16+950) à Aubrac (PR 26+345).
- RD n° 987, dans les deux sens, d'Aubrac (PR 26+740) au carrefour avec la RD n° 219 (PR 28+710).
- RD n° 533, dans les deux sens, de St-Chély-d'Aubrac (PR 0+240) à Aubrac (PR 7+920), sauf pour les véhicules accédant à la fête.
- RD n° 15, dans les deux sens, du carrefour avec la RD n° 13 (PR 54+155) au carrefour avec la RD n° 987 (PR 59+237), sauf pour les véhicules accédant à la fête.

**Article 2 :** La circulation entre Espalion et Nasbinals sera déviée, dans les 2 sens, via Laguiole et St-Urcize :

- par les RD n°s 921 et 15,
- dans le Cantal par les RD 13 et 112.
- dans la Lozère par les RD 112 et 12.

La circulation entre St-Côme-d'Olt et Nasbinals sera déviée, dans les 2 sens, via Mandailles, Prades-d'Aubrac et Brameloup :

- par les RD n°s 141, 19, 211 et 219.

La circulation entre Espalion et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via La-Bastide-d'Aubrac et Salgues :

- par les RD n°s 636, 591, 987 et 19.

La circulation entre St-Côme-d'Olt et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via Mandailles et Prades-d'Aubrac :

- par les RD n°s 141 et 19.

La circulation entre Nasbinals et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via Brameloup :  
- par les RD n°s 219, 211 et 19.

**Article 3** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée la manifestation, par les services du Conseil Général.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit sur les routes départementales suivantes du samedi 24 mai 2014 à 23h00 au dimanche 25 mai 2014 à 19h00, sauf pour les besoins liés à l'organisation :

- RD n° 15, du PR 59 au carrefour avec la RD 987 (PR 59+695).
- RD n° 219, du lac des Moines (PR 10+920) au carrefour avec la RD 987 (PR 11+870).
- RD n° 533, du délaissé de la station d'épuration (PR 7+660) au village d'Aubrac (PR 7+920), sauf pour les besoins liés à l'organisation.
- RD n° 987, du PR 25 à la limite sud du village d'Aubrac (PR 26+340).
- RD n° 987, de la limite nord du village d'Aubrac (PR 26+730) à la limite du département de la Lozère (PR 29+20).

Cette réglementation ne s'applique pas sur les délaissés de ces sections de routes.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de St-Côme-d'Olt, Condom-d'Aubrac et St-Chély-d'Aubrac,
- à M. le Président du Conseil Général du Cantal,
- à M. le Président du Conseil Général de La Lozère,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'Association Traditions en Aubrac chargée de l'organisation de la manifestation.

A Flavin, le 14 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

**Cantons de Baraqueville-Sauveterre et Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 81 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville, Manhac, Calmont et Sainte-Juliette-sur-Viaur - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0023 en date du 6 février 2014**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0023 en date du 6 février 2014 ;
- VU la demande présentée par la subdivision centre pour l'entreprise FERRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° A 14 R 0023 en date du 6 février 2014, concernant la réalisation des travaux d'aqueducs, sur la RD n° 81, du PR 0,100 au PR 10,982, est reconduit, du 14 mars 2014 au 4 avril 2014.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Baraqueville, Manhac, Calmont et Sainte-Juliette-sur-Viaur,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 14 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint responsable de cellule GER,**

**J.L. FROMENT**

---



**Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 Limitations de vitesse, sur le territoire de la commune de Valady - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée sur la route départementale à grande circulation n° 840, est réduite à :  
- **50 km/h pour les véhicules de transports de marchandises de plus de 12 T** de PTAC, entre les PR 16,750 et 17,730 et entre les PR 17,930 et 19,250, dans le sens Rodez → Decazeville.  
- **30 km/h pour tous les véhicules** entre les PR 17,730 et 17,930, dans les deux sens.  
- **50 km/h pour tous les véhicules** entre les PR 18,400 et 18,600, dans les deux sens,  
- **70 km/h pour les véhicules légers**, entre les PR 17,350 et 17,730, dans le sens Rodez → Decazeville,  
- **70 km/h pour les véhicules légers**, entre les PR 18,800 et 19,250, dans les deux sens (carrefour de Valady).

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 14 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 81 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Calmont et Sainte-Juliette-sur-Viaur - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise STPM, ZA La Devèze - Lauras, 12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 81 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 81, entre les PR 6,544 et 10,982 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un mur de soutènement, prévue d'une durée de 5 jours dans la période du 19 mars 2014 au 18 avril 2014. La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RD n° 902 et la RD n° 551.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Calmont et Sainte-Juliette-sur-Viaur,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 17 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S .DURAND**

---

**Canton de Nant - Route Départementale n° 55 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 55 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale n° 55, entre les PR 1,280 (carrefour avec la voie communale du Liquier) et 3,910 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 24 mars 2014 17 heures 30 au 25 mars 8 heures. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 55, n° 999 et n° 7.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Nant,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 19 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 31 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par VELO SPORT SAINT AFFRICAIN, 1174 route de Bornac, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 31 dans le sens Saint Rome de Tarn vers Saint Victor et Melvieu, entre les PR 16,394 et 27,577 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive cycliste du Grand Prix de Saint Rome de Tarn, prévue le 13 avril 2014 de 14 heures à 18 heures. La circulation sera déviée par les routes départementales n° 50 et n° 527.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité, par les organisateurs.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Rome-de-Tarn,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Saint-Affrique, le 20 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 503 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aurelle-Verlac - (hors agglomération)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- VU l'avis du Maire d'Aurelle-verlac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 503 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 503, au PR 9,500 pour permettre la réalisation des travaux de confortement d'un glissement, prévue du 25 mars 2014 à 8 h 00 au 15 avril 2014 à 18 h 00.

La circulation sera déviée : - dans les 2 sens par la RD n°503, la RD n°95 et la VC Trans-Aubrac via AURELLE-VERLAC.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Aurelle-Verlac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 21 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 570 - Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Mairie de BARAQUEVILLE, Place René Cassin - BP 11, 12160 BARAQUEVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler le stationnement sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit du 15 avril 2014 au 15 septembre 2014 sur la RD n° 570, entre les PR 4,000 et 5,160 pour mettre en sécurité les abords du lac du Val de Lenne.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

A Rodez, le 24 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 200<sup>E</sup> - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Broquies - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0041 en date du 3 mars 2014**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0041 en date du 3 mars 2014 ;  
VU la demande présentée par monsieur Jacky GACHET demeurant à La Cazette, 12480 BROQUIES ;  
CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° A 14 R 0041 en date du 3 mars 2014, concernant la réalisation des travaux de confortement d'une habitation, sur la route départementale n° 200E, entre les PR 2,250 et 2,400, est reconduit du 28 mars 2014 au 18 avril 2014.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 26 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Cornus - Route Départementale n° 562<sup>E</sup> - Limitation de tonnage et de longueur, sur le territoire de la commune de Lapanouse-de-Cernon - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter le poids total en charge des véhicules et de limiter la longueur totale des véhicules admis à circuler sur cette section de voie ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieure à 16 tonnes est interdite sur la route départementale n° 562E, entre les PR 0,590 et 3,486. La circulation des véhicules de transport en commun d'une longueur totale supérieure à 9 mètres est interdite sur la route départementale n° 562E, entre les PR 0,590 et 3,486.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 28 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---



**Canton de Laguiole - Route Départementale n° 921 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Curières - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise COLAS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 921 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 921, au PR 19,130 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour de type « tourne à gauche », prévue du 14 avril au 14 août 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite 30 km/h, 50 km/h ou 70 km/h, suivant les nécessités du chantier.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Curières, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 28 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**Arrêté N° A 14 R 0066 du 31 Mars 201**

**Routes Départementales N°s 988,2° 582, 64, 45, 6, 141, 19, 219, 211, 95, 503, 987, 900, 921, 15.**

**Arrêté temporaire de priorité de passage, de l'épreuve sportive « La Marmotte d'Olt » sur le territoire de St Geniez d'Olt, St Saturnin de Lenne, Buzeins, Vimenet, Pierrefiche d'Olt, Cruejols, Lassouts, St Côme d'Olt, Castelnau de Mandailles, Prades d'Aubrac, Ste Eulalie d'Olt, Aurelle Verlac, St Chely d'Aubrac, Condom d'Aubrac, Laguiole et Curières. (hors agglomération)**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU la circulaire interministérielle N° DS/DSMJ/ DMAT/ 2013/188 du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H -2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de Monsieur Woittequand Christian, Montagnac, Vélo d'Olt, 12560 Saint Saturnin de Lenne;
- CONSIDERANT que le déroulement de l'épreuve sportive « La Marmotte d'Olt », le dimanche 15 juin 2014, sur le réseau départemental, nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Une priorité de passage, telle que définie dans l'article R 411-30 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° DS/DSMJ/ DMAT/ 2013/188 du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est donnée à l'épreuve sportive La Marmotte d'Olt, prévue le dimanche 15 juin 2014 de 8 h 30 à 16h00, sur les Routes départementales N°s 988,2° 582, 64, 45, 6, 141, 19, 219, 211, 95, 503, 987, 900, 921, 15, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

**Article 2 :** Conformément au code du sport et notamment aux articles A 331-37 à A 331-42, l'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maire des communes traversées,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation Vélo d'Olt, chargée de la manifestation.

A Flavin, le 31 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

**Cantons de Bozouls , Marcillac- Vallon et Rodez-nord - Route Départementale n° 68, 904, 27 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation et priorité de passage, sur le territoire des communes de Rodelle, Salles la Source et Sébazac-Concourès (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la circulaire interministérielle N° DS/DSMJ/ DMAT/ 2013/188 du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de Vélo Club Rodez, S.R.O. - Dojo, Vallon des sports, Chemin de Lauterne, 12000 RODEZ ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 68, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, pour permettre le déroulement de la course cycliste « 1<sup>ère</sup> Manche du Challenge SERVARY Juniors / Espoirs », prévue le 04 mai 2014 de 8h30 à 18h30, est modifiée de la façon suivante :
- La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 68, entre les PR 0,190 (limite d'agglomération de Sébazac) et 5,727 (limite d'agglomération de Bezannes). La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°s 904 et 27.
- Article 2 :** Routes départementales N°s 904 et 27 ; Une priorité de passage, telle que définie dans l'article R 411-30 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° DS/DSMJ/ DMAT/ 2013/188 du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est donnée à l'épreuve sportive 1<sup>ère</sup> manche du challenge Servary, prévue le dimanche 4 mai 2014 de 8h30 à 18h30, comme suite à la demande, par courriel, de l'organisateur.
- Article 3 :** Conformément au code du sport et notamment aux articles A 331-37 à A 331-42, l'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.
- Article 4 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation de la manifestation sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires des communes de Rodelle, Salles la Source et Sébazac-Concourès,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à Vélo Club Rodez chargé de la manifestation.

A Espalion, le 31 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

# Pôle des Solidarités Départementales

---

Arrêté N° A 14 S 0035 du 10 Mars 2014

Régularisation de l'arrêté d'autorisation pour l'Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de l'Aveyron, arrêté 96-351 du 14 mai 1996 du Foyer d'hébergement de Sébazac.

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 à 6, R 314-1, R 344-29 à 33;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté n° 93-133 du 26 mars 1993 autorisant la création du foyer d'hébergement à Rodez de 15 places ;
- VU l'arrêté n° 96-3351 du 14 mai 1996 portant l'autorisation du foyer d'hébergement à Rodez à une capacité de 50 places ;

CONSIDERANT la compatibilité du projet d'établissement avec les objectifs du schéma départemental vieillesse et handicap;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté n° 96-351 du 14 mai 1996 est modifié comme suit : « L'autorisation est accordée au Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés pour **une capacité d'accueil de 42 places.** »

**Article 2** : Le Foyer d'Hébergement accueille des personnes adultes handicapées de plus de 18 ans, travaillant dans une structure de travail adaptée (ESAT « Sève »).

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication ;

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Arrêté portant transformation de 3 places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent du foyer d'hébergement de Clairvaux**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 312-1-I alinéa 7, L 313-1 à 6, R344-29 à 33;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté n°2007-558 du 26 décembre 2007 relatif à l'extension de 4 places du foyer d'hébergement de Clairvaux portant la capacité totale à 44 places dont 4 réservées à l'accueil temporaire;
- VU l'arrêté n°A13S0212 du 17 septembre 2013 relatif à la prorogation de la validité de l'autorisation accordée à l'Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants et Adultes Handicapés (ADAPEAI) de l'Aveyron (arrêté n° 10-498 en date du 27 septembre 2010) relatif au regroupement de places autorisées au sein d'un Foyer de Vie pour personnes handicapées mentales et d'une Petite Unité annexée pour personnes handicapées mentales vieillissantes à Villefranche de Rouergue ;
- VU le courrier du 4 décembre 2013, adressé au Conseil Général par Monsieur Bénazet, Directeur Général de l'ADAPEAI, dont le siège social est situé à Saint-Mayme, Onet-le-Château (12850), sollicitant la transformation de 3 places d'hébergement temporaire en hébergement permanent au regard de circonstances exceptionnelles;

CONSIDERANT que trois personnes handicapées mentales vieillissantes prises en charge au foyer d'hébergement de Clairvaux avaient vocation à intégrer le foyer de vie de Villefranche de Rouergue dont l'ouverture a été reportée ;

CONSIDERANT que cette demande correspond à un besoin ponctuel;

VU L'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**Article 1 :** La demande de transformation de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent est autorisée. La capacité totale de l'établissement est ainsi portée à 44 places dont 1 réservée à l'accueil temporaire.

**Article 2 :** La présente autorisation est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à l'ouverture du foyer de vie de Villefranche de Rouergue.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :

1 - le gestionnaire	
Raison sociale	ADAPEAI
Adresse	Saint-Mayme 12850 Onet le Château
N°FINESS Entité juridique	120784632
2 – le foyer d'hébergement	
Raison sociale	Foyer d'hébergement Clairvaux
Adresse	12330 Clairvaux
N° FINESS	12 078 450 9
Catégorie	[252] Foyer Hébergement Adultes Handicapés

Capacité autorisée	43 places hébergement permanent et 1 place hébergement temporaire
Discipline	[897] Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés
Clientèle	[010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Mode de fonctionnement	[11] Hébergement Complet Internat

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication ;

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 mars 2014

**Le Président du Conseil Général,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Parc de Jaunac" à MONTBAZENS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Parc de Jaunac» à Montbazens sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	43,84 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	43,73 €
	2 lits	29,70 €		2 lits	29,56 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,70 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,65 €
	GIR 3 - 4	12,50 €		GIR 3 - 4	12,47 €
	GIR 5 - 6	5,30 €		GIR 5 - 6	5,29 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		57,38 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		57,22 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **212 247 €**.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 mars 2014

Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Tarification 2014 du Logement-Foyer "Foyer Soleil" à MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Logement-Foyer «Foyer Soleil» à MILLAU sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	5,87 €	Dépendance	GIR 1 - 2	5,86 €
	GIR 3 - 4	3,73 €		GIR 3 - 4	3,72 €
	GIR 5 - 6	1,58 €		GIR 5 - 6	1,58 €

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 mars 2014

Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département

Alain PORTELLI

---



**Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées "L'Oratoire" à SAUVETERRE DE ROUERGUE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPA «L'Oratoire» à SAUVETERRE DE ROUERGUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	<b>GIR 1 - 2</b>	<b>15,92 €</b>	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	15,89 €
	<b>GIR 3 - 4</b>	<b>10,10 €</b>		<i>GIR 3 - 4</i>	10,09 €
	<b>GIR 5 - 6</b>	<b>3,40 €</b>		<i>GIR 5 - 6</i>	3,40 €

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 mars 2014

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

Tarification 2014 du Logement-Foyer "Le Théron" à SALMIECH

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Logement-Foyer «Le Théron» à SALMIECH sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	<b>GIR 1 - 2</b>	<b>18,98 €</b>	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	18,57 €
	<b>GIR 3 - 4</b>	<b>12,05 €</b>		<i>GIR 3 - 4</i>	11,79 €
	<b>GIR 5 - 6</b>	<b>5,11 €</b>		<i>GIR 5 - 6</i>	5,00 €

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 mars 2014

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

**Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" à MILLAU**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange» à Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	17,02 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,11 €
	GIR 3 - 4	10,80 €		GIR 3 - 4	10,85 €
	GIR 5 - 6	4,56 €		GIR 5 - 6	4,59 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **204 746 €**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 mars 2014

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

## ARRETÉ CONJOINT

Autorisation d’extension de 2 lits d’hébergement permanent au sein de l’Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Julie Chauchard», domicilié à Rodez (12 000).

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L’AGENCE  
RÉGIONALE DE SANTÉ**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU le code de l’action sociale et des familles et notamment l’article L312.1 relatif aux conditions techniques minimales d’organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux, L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l’arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n°98.074 du 30 janvier 1998 portant la capacité de la maison de retraite « Julie Chauchard » à Rodez à 54 lits ;
- VU l’arrêté conjoint n°2006-180-25 et n°06-376 du 29 juin 2006 autorisant la transformation de la maison de retraite « Julie Chauchard » en EHPAD pour une capacité de 44 lits sur une capacité totale autorisée de 54 lits ;
- VU la convention tripartite de 2ème génération de l’EHPAD « Julie Chauchard » de Rodez signée le 13 décembre 2012 et portant sur une capacité de 44 lits d’hébergement permanent ;
- VU la demande d’extension de capacité de l’EHPAD à 46 lits effectuée par Madame la Directrice dans un courrier du 24 octobre 2011, renouvelée lors de la négociation de la convention tripartite de 2ème génération ;
- VU la délibération du Conseil d’Administration de l’EHPAD « Julie Chauchard », en date du 15 octobre 2013 sollicitant d’une part, une extension de capacité de 2 lits supplémentaires d’hébergement pour personnes âgées dépendantes et la suppression des 8 lits restants, d’autre part ;
- CONSIDERANT que cette extension qui intéresse moins de 30% de la capacité autorisée et n’excède pas 15 lits, n’entre pas dans le cadre des extensions visées à l’article L.313-1-1 du CASF ;
- CONSIDERANT que le projet d’extension de 2 places présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l’article L.314-4 du CASF,
- CONSIDERANT que l’extension de la capacité de l’EHPAD «Julie Chauchard » s’effectue, pour le Conseil Général, dans le cadre des moyens autorisés lors du renouvellement de la convention tripartite ;
- CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d’évaluation et les systèmes d’information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;
- SUR PROPOSITION de la Déléguée Territoriale de l’Aveyron et du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRETEMENT

- Article 1 :** L’autorisation pour la création de 2 lits en hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, au sein de l’Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Julie Chauchard » de Rodez, portant la capacité globale à 46 lits d’hébergement permanent, est acceptée.
- Article 2 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l’Aide Sociale du Département ;
- Article 3 :** La présente autorisation reste subordonnée aux conclusions de la visite de conformité réalisée dans les conditions mentionnées aux articles L. 313-6 et D 313-11 et suivants du CASF et fera l’objet d’un avenant à la convention tripartite.
- Article 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 120004692	Code statut juridique : 64 Congrégation	
Entité établissement :	N° FINESS : 120004726	Code catégorie : 200	
Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924	11	711	46

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 Rue Raymond IV BP 7007- 31068 Toulouse Cedex 7).

**Article 6 :** La Déléguée Territoriale de l'Aveyron, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Toulouse, le 3 mars 2014

**La Directrice Générale,**

**Le Président,**

**Monique CAVALIER**

**Jean Claude LUCHE**

---

Arrêté conjoint - Enregistrant modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'Aveyron, anciennement « ADAPEAI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne ».

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE MIDI-PYRÉNÉES,**

**LE PRÉSIDENT,  
DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DE L'AVEYRON**

- VU le Code de la sécurité sociale ;  
VU le Code de l'action sociale et des familles ;  
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le Décret 13 décembre 2012 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la Région Midi Pyrénées ;  
VU l'arrêté conjoint en date du 20 octobre 2006 portant autorisation de création par l'association « ADAPEAI de l'Aveyron » d'un SAMSAH à Rodez, d'une capacité de 10 places ;  
VU l'arrêté conjoint en date du 1 juillet 2008 portant extension de la capacité du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés à Rodez à 30 places ;  
VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALES D'AMIS et PARENTS D'ENFANTS INADAPTES, en abrégé « ADAPEAI de l'AVEYRON », en date du 6 juin 2013 décidant la modification des statuts et notamment de la dénomination de l'association ADAPEAI de l'Aveyron en l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALES D'AMIS et PARENTS D'ENFANTS INADAPTES, en abrégé « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;  
VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « ADAPEI de Tarn-et-Garonne » en date du 18 décembre 2013 approuvant, dans toutes ses dispositions, le traité définitif de fusion ;  
VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ADAPEAI de l'Aveyron en date du 19 décembre 2013 approuvant, dans toutes ses dispositions, le traité définitif de fusion qui décide :  
- la fusion par voie d'absorption de l'association ADAPEI de Tarn-et-Garonne par l'association ADAPEAI de l'Aveyron de façon définitive  
- la prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de cette fusion-absorption, après avoir constaté que les conditions auxquelles la fusion était subordonnée sont réalisées et constatant la dissolution sans liquidation de l'association ADAPEI de Tarn-et-Garonne à compter de cette date.  
CONSIDÉRANT QUE tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes ;  
CONSIDÉRANT qu'il résulte que le changement de dénomination de l'ADAPEAI de l'Aveyron suite à une fusion-absorption dûment acceptée par les deux associations n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION conjointe de la Déléguée Territoriale de l'Aveyron et du Directeur Général des Services Départementaux ;

### ARRETEMENT

**Article 1:** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, date du changement de dénomination, l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne », anciennement « ADAPEAI de l'Aveyron », est la personne morale titulaire de l'autorisation relative au SAMSAH.

**Article 2 :** La modification de la dénomination de l'association « ADAPEAI de l'Aveyron » en « ADAPEI de l'Aveyron et Tarn-et-Garonne » n'entraîne aucune autre modification de l'arrêté d'autorisation dont les caractéristiques sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'entité juridique de rattachement : 120784632 (ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne )

N° d'identification FINESS de l'établissement : 120003389

Capacité totale autorisée de l'ESMS: 30 places.

Code catégorie : 445 (Service d'Accompagnement Médico-Social Adultes Handicapés)

Code clientèle : 500 (Polyhandicap)  
Mode de fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)  
Code discipline d'équipement : 510 (Accompagnement médico social des adultes handicapés)  
Capacité : 30 places

**Article 3** : Le transfert de l'autorisation n'entraîne aucune modification des conditions de renouvellement de l'autorisation initiale datée du 20 octobre 2006.

**Article 4**: Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour les promoteurs ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07.

**Article 5**: La Déléguée Territoriale de l'Aveyron, le Directeur Général des Services Départementaux et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Midi-Pyrénées et au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Toulouse, le 31 décembre 2014

**La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Midi-Pyrénées**

**Monique CAVALIER**

**Le Président du Conseil  
Général de l'Aveyron**

**Jean-Claude LUCHE**

---

Rodez, le 16 AVRIL 2014

**CERTIFIÉ CONFORME**

Le Président du Conseil général



**Jean-Claude LUCHE**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil général  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

---